

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 09 MARS 2020**

L'an deux mille vingt, le neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos Riquet	Philippe SEILLES.
Garridech	Christian CIERCOLES ; Joanna TULET ; Nicolas ANJARD.
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS
Lapeyrouse-Fossat	Alain GUILLEMINOT, Edmond VINTILLAS ; Christian BLANC.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Michel ANGUILLE, Jean-Claude GASC
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Montpitol	Thierry AURIOL.
Paulhac	Didier CUJIVES, Nathalie THIBAUD
Roquesérière	Jean-Claude MIQUEL, Jean-Louis GENEVE.
Saint-Marcel Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Joël BOUCHE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Céline ROMERO, Raymond DEMATTEIS
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Alain BARBES.

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Montastruc-la-Conseillère	Véronique MILLET ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Montastruc-la-Conseillère	Christine LEVEQUE ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES.
Montastruc-la-Conseillère	Bernard CATTELANI ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES

Délégués Titulaires Absents excusés

Gragnague	Liliane GUILLOTREAU, Brigitte RUDELLE.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ.
Saint-Jean l'Herm	Gérard PARACHE.
Verfeil	Aurélié SECULA.

Délégués Suppléants présents en remplacement d'un Titulaire

Saint-Jean l'Herm	Eliseo BONNETON en remplacement de Gérard PARACHE.
-------------------	--

RÉSULTAT DES VOTES

DELIBERATION	TITRE	VOTE
N°2020-03-001	Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 18 Décembre 2019.	Unanimité
N°2020-03-002	Redevance pour les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression.	Unanimité
N°2020-03-003	Réversion des subventions perçues par la mairie de Lapeyrouse Fossat pour la construction du Bâtiment ALAE (101835).	Unanimité
N°2020-03-004	Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental pour la création d'une voie cyclable sur le chemin de la Mouyssaguese à Gragnague.	Unanimité
N°2020-03-005	Demande d'aide financière auprès de la CAF pour la construction d'un bâtiment ALAE sur la commune de Lapeyrouse Fossat.	Unanimité
N°2020-03-006	Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle pour l'étude stratégique pour le développement et la valorisation des Bourgs Centres.	Unanimité
N°2020-03-007	Demande d'aide financière pour la création d'une voie douce : appel à projet fond mobilité active.	Unanimité
N°2020-03-008	Demande d'aide financière auprès de l'ADEME pour l'étude schéma cyclable.	Unanimité
N°2020-03-009	Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial à temps complet dans le cadre d'une promotion interne.	Unanimité
N°2020-03-010	Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire de l'Office du Tourisme Intercommunal.	Unanimité
N°2020-03-011	Accueil d'un stagiaire au service tourisme : approbation de la convention de stage.	Unanimité
N°2020-03-012	Approbation du règlement jeu-concours « Balades Ludiques » et « Balades à Enigmes ».	Unanimité
N°2020-03-013	Autorisation de signature de la convention pour l'utilisation des locaux de la Communauté de Communes dans le cadre du RAM / Delphine DEBRONDE.	Majorité
N°2020-03-014	Autorisation de signature de la convention pour l'utilisation des locaux de la Communauté de Communes dans le cadre du RAM / L'Association Parents Aujourd'hui.	Majorité
N°2020-03-015	Approbation de la signature de la convention de délégation de compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.	Unanimité
N°2020-03-016	Approbation de la signature de la convention de mission avec la SPL Haute Garonne Développement.	Unanimité
N°2020-03-017	Approbation de la mise en place de panneaux d'accueil dans les zones d'activités du territoire.	Unanimité
N°2020-03-018	Approbation du lancement d'une étude en matière de développement économique.	Unanimité
N°2020-03-019	Approbation d'un avenant au règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise.	Majorité
N°2020-03-020	Débat d'orientation budgétaire 2020.	Unanimité
N°2020-03-021	Vote du compte de gestion (Budget Principal)	Unanimité
N°2020-03-022	Vote du compte administratif (Budget Principal)	Unanimité
N°2020-03-023	Affectation du résultat: Budget principal.	Unanimité
N°2020-03-024	Vote du compte de gestion : Assainissement Autonome	Unanimité
N°2020-03-025	Vote du compte administratif : Assainissement Autonome	Unanimité
N°2020-03-026	Affectation du résultat : Assainissement Autonome	Unanimité
N°2020-03-027	Vote du compte de gestion : Budget SPIC OM.	Unanimité
N°2020-03-028	Vote du compte administratif : Budget SPIC OM.	Unanimité
N°2020-03-029	Affectation du résultat : Budget SPIC OM.	Unanimité
N°2020-03-030	Vote du compte de gestion : Budget Annexe Office de Tourisme	Unanimité
N°2020-03-031	Vote du compte administratif : Budget Annexe Office de Tourisme	Unanimité
N°2020-03-032	Affectation du résultat : Budget Annexe Office de Tourisme	Unanimité

QUESTIONS DIVERSES : CAO : AVENANTS MARCHE ALAE- ALSH/LEC.

Le Président avant d'ouvrir la séance tient à remercier tous les élus pour ce dernier Conseil Communautaire.

Il informe l'ensemble des élus des mesures prises lors de la réunion organisée par la Préfecture du 09 Mars 2020 pour lutter contre la crise du Covid 19. Une circulaire va être envoyée aux Maires pour les élections.

N°2020-03-001 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2019

Vu le compte rendu du Conseil Communautaire du 18 Décembre 2019,

Le Conseil Communautaire, à l'Unanimité, approuve la rédaction du compte rendu du 18 Décembre 2019.

N°2020-03-002 : REDEVANCE POUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL À HAUTE PRESSION

La société TEREGA possède sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression occupant le domaine public d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 qui prévoit une revalorisation annuelle du calcul des redevances, basé sur l'indice ingénierie paru au journal officiel.

VU les articles L. 2333-84, L. 2333-85 du CGCT et 88 de la loi du 13 juillet 2005, le calcul linéaire pour l'année en cours est arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Conformément à l'article R 2333-114 du CGCT la Communauté de Communes a la compétence pour fixer le montant.

À cet effet, il est proposé au Conseil communautaire de régulariser la redevance du domaine public de l'année 2018 et 2019 comme suit :

ANNEE	LINEAIRE CONCERNE (L)	FORMULE DE CALCUL	PROPOSITION DE MONTANT MAXIMAL DE REDEVANCE
2018	648m	$((0.035 \times 648) + 100) \times 1.20$	148€
2019	676m	$((0.035 \times 676) + 100) \times 1.20$	153€

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire décide,

- **D'APPROUVER** le montant de la redevance 2018 et 2019 pour les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression ;
- **D'AFFECTER** les recettes nécessaires au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2020-03-003 : REVERSION DES SUBVENTIONS PERCUES PAR LA MAIRIE DE LAPEYROUSE FOSSAT
POUR LA CONSTRUCTION DU BATIMENT ALAE/ALSH**

VU la compétence « action en faveur des jeunes », la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et la Commune de LAPEYROUSE FOSSAT ont décidé de réaliser en commun, la construction d'un bâtiment ALAE/ALSH.

VU la délibération n°60/092016 autorisant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage liée à la construction de l'ALAE/ALSH avec la commune de LAPEYROUSE FOSSAT.

VU la délibération n°2019-07-054 modifiant l'enveloppe financière prévisionnelle et l'avenant à « la convention de maître d'ouvrage unique pour l'aménagement d'un ouvrage public commun »

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage prévoit que la Commune délégataire en charge des dossiers de demande de subvention reverse les subventions perçues au profit de l'ALAE/ALSH.

Cette somme correspond aux aides reçues par la Commune de LAPEYROUSE FOSSAT de l'Etat et du Département pour un montant de :

DSIL 2019 : 101 835 €

Département 2019 : 101 835 €

Soit un total de 203 670 €

Alain GUILLEMINOT se demande pourquoi nous redélibérons puisqu'une convention a déjà été signée.

Laurence BESSOU explique qu'il faut fixer les montants de 2019.

Alain GUILLEMINOT demande s'il serait possible de procéder au paiement des titres plus rapidement.

Laurence BESSOU lui répond qu'il est nécessaire que les factures soient vérifiées par les services. Pour les charges supplétives il y a eu un rejet.

Léandre ROUMAGNAC précise que les charges ont été rejetées car du matériel n'était pas pris en compte par la C3G. Les titres sont arrivés très tardivement. Ces derniers ont été faits en Décembre et les justificatifs envoyés fin Janvier.

Joël BOUCHE rappelle que les justificatifs doivent être envoyés en même temps que les titres. Aucune autre commune n'a eu de problèmes.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire décide,

- **DE DEMANDER** le reversement des subventions versées à la Mairie de LAPEYROUSE FOSSAT pour la construction de l'ALAE/ALSH pour un montant de 203 670€
- **DIT** que cette somme sera inscrite au budget.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2020-03-004 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CREATION D'UNE VOIE CYCLABLE SUR LE CHEMIN DE LA MOUYSSAGUESE A GRAGNAGUE

La Communauté de Communes a pour projet la création d'une voie douce sur le chemin de la Mouyssaguese à Gragnague. Cette voie dédiée permettra de faire le lien entre le futur lycée, ses équipements sportifs et les communes voisines.

Le Président présente le plan de financement :

RECETTES	COÛT HT	DÉPENSES	COÛT HT
État	122 000,00 €	Études, Maitrise d'ouvrage	14 770,00 €
Département	60 000,00 €	Travaux	290 230,00 €
Région	60 000,00 €		
Autofinancement	63 000,00 €		
TOTAL HT	305 000,00 €	TOTAL HT	305 000,00 €

Le département accorde une subvention de 60 000€.

Les réalisations des voies cyclables sont prises en charge dans le cadre de la compétence voirie s'interroge *Alain GUILLEMINOT*.

Nous sommes sur un projet d'intérêt communautaire donc il faudra déterminer les intérêts de ces pistes cyclables précise *Joël BOUCHE*.

Si les enfants veulent aller au lycée en vélo, à ce moment c'est d'intérêt communautaire donc légitime ajoute *Véronique RABANEL*.

Joël BOUCHE explique qu'il s'agit de relier les voies de la gare au lycée. Une étude va être faite sur les pistes cyclables.

Jean-Noël BAUDOU demande « qu'elle sera la distance de cette voie cyclable ? »

Jean Claude PALUDETTO répond 800 mètres.

Le Président précise que ce sera un chemin bitumé de trois mètres de large.

Jean-Claude PALUDETTO précise qu'il faut faire attention au prix car il y a du busage.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** le plan de financement pour la création d'une voie cyclable sur le chemin de la Mouyssaguese sur la Commune de GRAGNAGUE,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux le plus élevé pour financer la création d'une voie cyclable sur le chemin de la Mouyssaguese sur la Commune de GRAGNAGUE,
- **DIT** que les sommes seront inscrites sur le budget,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2020-03-005 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CAF POUR LA CONSTRUCTION
D'UN BATIMENT ALAE/ALSH SUR LA COMMUNE DE LAPEYROUSE FOSSAT**

Dans le cadre des aides à l'investissement de la CAF Haute Garonne, une aide à l'investissement pour la construction du bâtiment ALAE/ALSH sur la commune de LAPEYROUSE FOSSAT peut être demandée.

Le Président présente le plan de financement :

RECETTES	SOMMES PRÉVUES HT	DÉPENSES	SOMMES PRÉVUES HT
13110 Subvention Etat	300 000,00 €	20100 Frais architecte, SPS, Honoraires, Contrôle technique	162 901,06 €
		21100 Achat terrain	1,00 €
13112 Subvention D.D.A.S.S		21300 Construction	865 846,94 €
13120 Subvention Conseil Régional		21310 Achat, construction bâtiment	€
13130 Subvention Conseil Général	300 000,00 €	21351 Installations, aménagements	€
13140 Subvention communes		21352 Grosses réparations	€
13182 Subvention C.P.A.M		21545 Matériel animation	€
13183 Subvention C.R.A.M		21547 Matériel d'hébergement	€
13184 Subvention CAF	222 999,20 €	21570 Matériels d'activités	€
13188 Subvention autres organismes	€	21820 Matériels transports	€
16000 Emprunts	€	21833 Matériel informatique	€
17000 Apport gestionnaire	205 749.80 €	21840 Autres matériel mobilier	
		21880 Divers	€
TOTAL DES RECETTES	1 028 749,00 €	TOTAL DES DÉPENSES	1 028 749,00 €

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** le plan de financement pour la construction d'un ALAE/ALSH sur la Commune de LAPEYROUSE FOSSAT,
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès des services de la CAF de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé pour financer la construction de l'ALAE/ALSH sur la Commune de LAPEYROUSE FOSSAT,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget,
- **MANDATE** le Président afin qu'il prenne toutes les mesures et signe tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N°2020-03-006 : MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE POUR L'ETUDE STRATEGIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA VALORISATION DES BOURGS CENTRES

VU le dispositif « BOURG CENTRE » mis en place par la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée,

VU la délibération n°2019-07-058, approuvant le lancement et la demande d'aide financière au titre du FNADT (Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire) pour la réalisation d'une étude stratégique pour le développement et la valorisation du territoire.

Un marché a été lancé pour cette étude. Après dépouillement et analyse des offres, il apparaît que nous avons sous-évalué le budget pour ce type de prestation.

Le montant de l'étude s'élève aujourd'hui à 52 250 €HT au lieu de 30 000€HT.

VU le nouveau plan de financement :

	DEPENSES HT	RECETTES HT
Étude stratégique	52 250,00€	
REGION		15 000,00€
ETAT (FNADT)		26 800,00€
Autofinancement		10 450,00€
TOTAL HT	52 250,00€	52 250,00€

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle pour l'étude stratégique pour le développement et la valorisation des BOURGS CENTRES,
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès des services de l'Etat au titre du dispositif du FNADT une subvention au taux le plus élevé pour financer l'étude stratégique.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2020-03-007 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LA CREATION D'UNE VOIE DOUCE :
APPEL A PROJET FOND MOBILITE ACTIVE.

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou a pour projet la création d'une voie douce reliant le futur lycée au centre du village de Gragnague.

Une aide à l'investissement peut être demandée dans le cadre de l'appel à projets « Fonds Mobilités Actives – Continuités cyclables – 2020 » lancé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, au taux le plus élevé.

Ce fond a pour objectif de soutenir les projets de création d'axes cyclables au sein des collectivités.

Le Président présente le plan de financement :

Recettes	Coût HT	Dépenses	Coût HT
Etat (Fonds Mobilités Actives)	241 000,00 €	Etudes, Maitre d'Œuvre	27 950,00 €
Département	60 000,00 €	Travaux	454 050,00 €
Région	60 000,00 €		
Autofinancement	121 000,00 €		
TOTAL HT	482 000,00 €	TOTAL HT	482 000,00 €

Le Président précise que la piste cyclable est celle du lycée. Nicolas ANJARD demande s'il s'agit bien de la piste cyclable allant du centre de Garidech au lycée. Le Président répond que l'étude est prévue et qu'on attend des chiffres. Une réunion est prévue avec le Maire de Garidech à ce sujet pour définir le tracé de cette piste.

OUI, l'exposé de Monsieur le Président et VU le plan de financement,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **DEMANDE** l'inscription de l'opération « Création d'une voie douce » sur « Fonds Mobilités Actives – Continuités cyclables – 2020 » lancé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
- **APPROUVE** le plan de financement pour la « Création d'une voie douce »,
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès des services de l'Etat une subvention au taux le plus élevé pour financer cette opération,
- **DIT** que les sommes seront inscrites sur le budget,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2020-03-008 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'ADEME
POUR L'ETUDE SCHEMA CYCLABLE.**

VU le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et les travaux déjà engagés sur la mobilité à travers le plan de mobilité rurale du Scot Nord Toulousain,

La Communauté de Communes souhaite lancer une étude pour la définition d'un schéma cyclable à l'échelle du territoire.

Une aide financière peut-être demandée à l'ADEME au taux le plus élevé.

Le Président présente le plan de financement

Recettes	Coût HT	Coût TTC	Dépenses	Coût HT	Coût TTC
ADEME	19 400,00 €	23 280,00 €	ETUDE	24 250,00 €	29 100,00 €
Autofinancement	4 850,00 €	5 820,00 €			
TOTAL	24 250,00 €	29 100,00 €	TOTAL	24 250,00 €	29 100,00 €

OUI, l'exposé de Monsieur le Président et VU le plan de financement,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** la réalisation de l'étude pour la définition d'un schéma cyclable à l'échelle du territoire,
- **APPROUVE** le plan de financement pour l'étude du schéma cyclable,
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès des services de l'ADEME une subvention au taux le plus élevé pour financer cette étude,
- **DIT** que les sommes seront inscrites sur le budget,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2020-03-009 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'UNE PROMOTION INTERNE.

Suite à l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise établie le 19 décembre 2019 par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne, un agent des services techniques peut bénéficier d'une promotion interne.

Pour permettre cette promotion, il est proposé au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1^{er} juin 2020, un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Joanna TULET demande s'il y a création de poste pourquoi il n'y a pas de suppression de poste.

Laurence BESSOU explique que le service des Ressources Humaines établit un tableau annuel qui retrace les créations et les suppressions de postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'Unanimité :

- **DE CREER** un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} juin 2020,
- **D'INSCRIRE** sur le budget les crédits nécessaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2020-03-010 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TITULAIRE DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL.

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

VU la délibération n°2019-04-023 du 12 avril 2019 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire de l'Office du Tourisme Intercommunal avec la Mairie de BONREPOS-RIQUET pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1^{er} Mars 2019.

Il convient d'établir une nouvelle convention car les conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition à la Commune de BONREPOS RIQUET ont été revues tant au niveau de la répartition des heures que de la rémunération,

VU la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire de l'Office du tourisme intercommunal,

Philippe SEILLES précise que la Mairie de Bonrepos Riquet a proposé à l'agent de quitter l'intercommunalité. Ce dernier a préféré conserver son poste au sein de la Communauté de Communes. Ainsi la mise à disposition continue seuls les horaires changent. Il fera 4 heures de plus à la Mairie. Ces heures en plus seront rémunérées par la Commune.

Alain GUILLEMINOT demande ce que signifie le document reçu de l'ASSAD concernant la sauvegarde du Château de Bonrepos Riquet.

Philippe SEILLES explique qu'il s'agit d'une association qui est en partenariat avec la Mairie de Bonrepos Riquet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'Unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire de l'office du tourisme intercommunal avec la mairie de BONREPOS-RIQUET.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

N°2020-03-011 : ACCUEIL D'UN STAGIAIRE AU SERVICE TOURISME : APPROBATION DE LA CONVENTION DE STAGE

Le Service Tourisme des Coteaux du Girou accueillera une étudiante en MASTER 1 - TIC appliquées au Développement des Territoires Touristiques (ISTHIA - Université Toulouse Jean-Jaurès) dans le cadre d'un stage de mise en situation professionnelle entre le 04 mai et le 21 août 2020.

La présence d'un stagiaire durant 4 mois permettra de renforcer temporairement les moyens humains dévolus au service.

Une convention de stage doit être établie afin de fixer les modalités d'accueil et les conditions de gratification du stagiaire.

VU la convention de stage,

Le Service de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes accueillera une stagiaire pendant une durée de quatre mois dont l'objectif sera de rentrer les informations sur un logiciel mis à disposition du département qui s'appelle « Tourinsoft ». Elle s'occupera en plus de la promotion et de l'accueil.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** les termes de la convention de stage,
- **DIT** que les dépenses nécessaires à la gratification du stagiaire seront prévues au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2020-03-012 : APPROBATION DU REGLEMENT JEU-CONCOURS «BALADES LUDIQUES» ET «BALADES A ENIGMES»

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le jeu-concours « Balades Ludiques » et « Balades à Enigmes » organisé entre le 21 et le 22 mars 2020 par le service tourisme de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou dans le cadre de la « Semaine pour apprivoiser les écrans » qui se déroulera du 16 au 21 mars 2020.

Monsieur le Président rappelle que cette opération s'inscrit dans le Projet Educatif de Territoire (PEdT) coordonné par le gestionnaire des accueils de loisirs de la Communauté de Communes Loisirs Education & Citoyenneté - Grand Sud (LEC).

Monsieur le Président précise au Conseil Communautaire les conditions d'organisation et de participation du concours telles qu'elles sont portées dans le projet de règlement qui leur est exposé et annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le règlement du jeu-concours photos « Balades Ludiques » et « Balades à Énigmes »,
- **DIT** que les dépenses nécessaires seront prévues au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2020-03-013 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'UTILISATION
DES LOCAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DU RAM
AVEC MADAME DELPHINE DEBRONDE**

Dans le cadre de sa mission principale de professionnalisation des assistants maternels, le Relais Assistants Maternels organise des séances d'analyse des pratiques professionnelles, sans la présence des animatrices. L'objectif est de libérer la parole des usagers.

De ce fait, il est nécessaire que l'intervenante puisse avoir accès librement aux locaux, d'où la proposition d'une convention de mise à disposition d'un local intercommunal.

VU la convention de mise à disposition d'un local intercommunal accueillant un intervenant extérieur et les usagers du RAM sans animatrice,

André FONTES explique que c'est dans le cadre des pratiques professionnelles qu'il a été demandé d'utiliser des salles de l'intercommunalité.

Nicolas ANJARD s'étonne que les locaux de la Communauté de Communes soient utilisés.

André FONTES précise que lorsqu'il organise des réunions dans les locaux de la commune, c'est lui qui se déplace pour ouvrir les locaux et offrir le café. Il ne voit pas pourquoi le RAM ne pourrait pas utiliser les locaux pour les formations des Assistantes Maternelles. On est dans un esprit communautaire où on ne l'aît pas ?

Nicolas ANJARD dit juste que par rapport à la sécurité, cela lui semble difficile à utiliser (portail, étage...)

Joël BOUCHE rappelle que pour avoir des subventions on avait dit que la Communauté de Communes était la Maison des Services Publics.

Le Président ajoute que tous les bureaux sont fermés à clefs.

Après en avoir délibéré à la Majorité,

Le Conseil Communautaire décide,

- **D'APPROUVER** le texte de la convention de mise à disposition d'un local intercommunal accueillant un intervenant extérieur et les usagers du RAM,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2020-03-014 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'UTILISATION
DES LOCAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DU RAM
AVEC L'ASSOCIATION PARENTS AUJOURD'HUI**

Dans le cadre de sa mission principale de professionnalisation des assistants maternels, le Relais Assistants Maternels accompagne les professionnels dans leur projet de départ en formation continue. Ces formations sont exclusivement réservées aux assistants maternels et gardes à domicile. De ce fait, les animatrices ne seront pas présentes.

De ce fait, il est nécessaire que l'intervenante puisse avoir accès librement aux locaux, d'où la proposition d'une convention de mise à disposition d'un local intercommunal.

VU la convention de mise à disposition d'un local intercommunal accueillant un intervenant extérieur et les usagers du RAM sans animatrice,

Après en avoir délibéré à la Majorité,

Le Conseil Communautaire décide,

- **D'APPROUVER** le texte de la convention de mise à disposition d'un local intercommunal accueillant un intervenant extérieur et les usagers du RAM,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2020-03-015 : APPROBATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION
DE COMPETENCE EN MATIERE D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

VU l'article L 1511-3 du CGCT,

Il est proposé de déléguer au Département de la Haute-Garonne, une partie de notre compétence d'octroi concernant les aides à l'investissement immobilier des entreprises,

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes des Coteaux du Girou délègue au Département la partie de sa compétence d'octroi d'aides,

Elle permettra d'obtenir du Département une participation financière à hauteur de 49% sur la base de la somme allouée par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à l'entreprise bénéficiaire de l'aide.

VU les conclusions de la Commission Développement Economique du 20 février 2020 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou qui a rendu un avis favorable à la signature de la convention de délégation de compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise avec le Département de la Haute Garonne,

VU la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou au Département de la Haute-Garonne,

Didier CUJIVES informe qu'une délibération a été prise précédemment pour accompagner les entreprises avec un calendrier dégressif. La Région prend en charge 70% de la subvention des entreprises. Le reste soit 30% est pris en charge par la Communauté de Communes. Le Conseil Départemental propose de subventionner 49 % des 30 % de la Communauté de Communes et donc nous devons déléguer cette compétence.

Johanna TULET se demande ce que ce dispositif a révélé les années précédentes.

Didier CUJIVES répond que nous n'avons donné aucune aide en 2019 mais une entreprise nous sollicite actuellement.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire décide,

- **D'APPROUVER** le texte de la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou au Département de la Haute-Garonne,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

A l'issu du vote, départ de M. ANGUILLE qui donne procuration à M. GASC.

**N°2020-03-016 : APPROBATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISSION
AVEC LA SPL HAUTE GARONNE DEVELOPPEMENT**

La convention a pour objet de définir les missions que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou va confier à la Société Publique Locale « Haute Garonne Développement ».

Trois missions :

- Le développement de Tiers-Lieux dans un objectif d'aménagement équilibré du territoire,
- Le développement du rayonnement et de l'attractivité du territoire,
- L'élaboration de la place de notre territoire dans « l'écosystème haut-garonnais de l'innovation ».

La convention est conclue pour une durée d'un an.

VU l'avis favorable de la Commission Développement Economique pour la signature de la convention

Après lecture de la convention,

Didier CUJIVES précise que la SPL a été créée par le Conseil Départemental de la Haute Garonne et veut apporter son expertise et appui aux EPCI. Elle a réalisé une étude sur les Zones Artisanales pour la Communauté de Communes. Il nous ait proposé de signer une convention de 3000€.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire décide,

- **D'APPROUVER** le texte de la convention de « mission » avec la SPL Haute Garonne Développement
- **D'INSCRIRE** sur le budget les crédits nécessaires
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2020-03-017 : APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DE PANNEAUX D'ACCUEIL DEVANT
LES ZONES D'ACTIVITES DU TERRITOIRE**

La Commission Développement Économique du 20 Février 2020 propose que la Communauté de Communes finance la mise en place de panneaux d'accueil à l'entrée des zones d'activités artisanales et commerciales du territoire qui n'en possèdent pas et pour toutes les zones à venir.

Dans un premier temps les panneaux seront installés sur les zones suivantes : Les PIOSSANE à VERFEIL, du GIROU de GARIDECH, de LAVALETTE, de l'ORMIERE, et du COLOMBIER.

Il s'agit de faire de la signalétique pour indiquer les zones d'activités, le nom des entreprises y seront mentionnées explique *Didier CUJIVES*. Il s'agit d'en installer pour là où il n'y en a pas. Un budget de 50 000€ est retenu. La commune de Garidech sera remboursée.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire décide,

- **D'APPROUVER** la mise en place de panneaux d'accueil à l'entrée des zones d'activités non-équipées du territoire.
- **D'INSCRIRE** sur le budget les crédits nécessaires.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**2020-03-018 : APPROBATION DU LANCEMENT D'UNE ETUDE
EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Afin de créer de nouvelles zones d'activités, une étude devra être lancée pour définir le schéma de développement économique de notre territoire.

Elle permettra également de pouvoir signer un protocole avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) qui nous aidera dans la phase d'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation des dites zones d'activités.

VU l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 20 Février 2020 pour le lancement de l'étude.

L'objectif est de développer les zones d'activités. Pour se faire, nous souhaitons faire intervenir l'EPF pour les zones d'activités ciblées tels que Verfeil, Garidech et Gragnague. Pour cela, nous devons réaliser un schéma d'études de développement économique de notre territoire indique *Didier CUJIVES*.

Joël BOUCHE, est d'accord pour l'étude mais attire l'attention sur le fait que l'EPF finance les acquisitions foncières. L'inverse est vrai dit aussi *Didier CUJIVES*. Même si l'étude démontre que nous devons acheter un terrain on pourra s'y opposer. Nous n'avons aucune obligation d'acheter les terrains. Cette étude d'opportunité permettra de décider ce qu'on fera.

Thierry AURIOL demande si on regardera tous les PLU des communes.

Didier CUJIVES répond non, on regardera les entreprises qu'on pourra accueillir, la typologie et si on a de quoi les recevoir. On travaille sur des zones artisanales de 30 hectares. On ne travaille pas sur des zones en dessous de 10 hectares.

Edmond VINTILLAS explique que l'on doit distinguer le travail des PLU pour inscrire les zones dans le SCOT. L'étude de la SPL a permis de déterminer les zones de 15 à 30 hectares. Après pour les plus petites communes on peut inscrire une zone d'activités plus petite, on peut le faire à travers une zone mixte dans le PLU.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire décide,

- **D'APPROUVER** le lancement d'une étude en matière de développement économique.
- **D'INSCRIRE** sur le budget les crédits nécessaires.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2020-03-019 : APPROBATION D'UN AVENANT AU REGLEMENT
D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

VU l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa version modifiée issue de la loi NOTRe, disposant que seuls les EPCI sont compétents pour définir les régimes d'aides en matière d'immobilier des entreprises, et pour décider de leur octroi.

VU la délibération n° 2018-12-106 du 14 décembre 2018, approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises ainsi que le règlement régissant son application sur notre territoire.

Afin de maintenir le dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises, la Commission Développement Economique du 20 février 2020 propose de modifier le règlement comme suit :

Le règlement indiquait en son article 4 les éléments suivants :

« L'aide financière Le montant de l'aide est plafonné à 20 000 euros par entreprise en 2018 et à 40 000 euros en 2019. ».

Proposition de modification d'une partie de l'article 4.

«.... Le montant de l'aide est plafonné à 20 000 euros par entreprise en 2018 et à 40 000 euros en 2019 et en 2020..... ».

Après en avoir délibéré à la Majorité,

Le Conseil Communautaire décide,

- **D'APPROUVER** la rédaction de l'avenant au règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant au règlement d'attribution d'aide à l'investissement immobilier des entreprises.
- **D'INSCRIRE** sur le budget les crédits nécessaires à la mise en place de cette politique d'aide économique.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Didier CUJIVES répond oui. La limite du plafond est fixée à 40 000€. Nous proposons de reconduire à 40 000€ l'aide par entreprise.

Joël BOUCHE a présenté le DOB. Le premier point qu'on va voir est le DOB sur 2020.

A l'issue du vote départs de *M. GENEVE*, de *M. MIQUEL* et de *Mme GALY* qui donne pouvoir à *M. FAVA*.

N° 2020-03-020 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 Août 2015, dispose notamment que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comportant au moins 1 commune de 3500 habitants et plus, le Président présente au conseil dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, au vu du rapport transmis avec la note de synthèse de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

Alain GUILLEMINOT souhaite avoir des précisions sur le gymnase.

Joël BOUCHE répond qu'il sera porté soit par un syndicat ou par une entente mais non par la Communauté de Communes car son périmètre sera au-delà du périmètre de la Communauté de Communes.

Alain GUILLEMINOT dit qu'il faudra prévoir une ligne budgétaire en fonctionnement et en investissement.

Le Président ajoute que la construction va débuter en Septembre 2020.

Joël BOUCHE est d'accord il y a urgence pour la ligne budgétaire mais pas forcément en 2020 mais en 2021.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé qui précède :

- **PREND** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport joint à la présente, remis aux Conseillers communautaires.

N°2020-03-021 : VOTE DU COMPTE DE GESTION (BUDGET PRINCIPAL)

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que le compte de gestion est établi par Mrs les Trésoriers BARBOT et ROBERT à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et de mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Communautaire en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **Vote le compte de gestion 2019, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.**

N°2020-03-022 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF (BUDGET PRINCIPAL)

Le résultat de la section de fonctionnement présente un solde créditeur de	4 448 924,04 €
▪ Total des dépenses de Fonctionnement de l'exercice 2019 :	7 376 102,79 €
▪ Total des recettes de Fonctionnement de l'exercice 2019 :	11 825 026,83 €

Le résultat de la section d'investissement présente un solde débiteur de	-522 045,63 €
▪ Total des dépenses d'investissement de l'exercice 2019 :	3 700 253,67 €
▪ Total des recettes d'investissement de l'exercice 2019 :	3 178 208,04 €

N°2020-03-023 : AFFECTATION DU RESULTAT : BUDGET PRINCIPAL

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence de Daniel CALAS, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 le 09/03/2020, le Vice-Président en charge des finances, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n°2019-04-39, il a été clôturé le budget annexe de la zone de l'ORMIERE

Après avoir régularisé la situation, le transfert de ces résultats sur le budget Principal doit être intégré au budget :

Au chapitre 002 pour un montant de - 421 833.63 €

Au chapitre 001 pour un montant de + 502 856.73 €

Et ce pour être conforme au compte de gestion du trésorier

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

UN excédent de fonctionnement de :	817 485.28
UN excédent reporte de :	3 631 438.76
LE transfert du déficit au budget principal	- 421 833.63
SOIT UN EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE DE	4 027 090.41
UN déficit d'investissement de :	- 522 045.63
UN déficit des restes à réaliser de :	- 368 753.52
SOIT un besoin de financement de :	- 890 799.15
LE transfert d'un excédent au budget principal	502 856.73
SOIT UN DEFICIT DE FINANCEMENT DE	- 19 188.90

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	4 027 090.41
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	387 942.42
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	3 639 147.99

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	- 19 188.90
--	--------------------

N°2020-03-24: VOTE DU COMPTE DE GESTION:
ASSAINISSEMENT AUTONOME

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que le compte de gestion est établi par Mrs les Trésoriers BARBOT et ROBERT à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et de mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Communautaire en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **Vote le compte de gestion 2019, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.**

N°2020-03-25: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF:
ASSAINISSEMENT AUTONOME

Le Conseil Communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Le résultat de la section de fonctionnement présente un solde créditeur de :	28 694,53 €
▪ Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2019 :	55 936,52€
▪ Total des recettes de fonctionnement de l'exercice 2019 :	84 631,05€

Le résultat de la section d'investissement présente un solde débiteur de	0,00€
▪ Total des dépenses d'investissement de l'exercice 2019 :	0,00€
▪ Total des recettes d'investissement de l'exercice 2019 :	0,00€

N°2020-03-26: AFFECTATION DU RESULTAT: ASSAINISSEMENT AUTONOME

L'Assemblée Délibérante réunie sous la présidence de Daniel CALAS après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, le 09 Mars 2020 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

▪ Un déficit de fonctionnement de :	14 323,52€
▪ Un excédent reporté de :	43 018,05€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	28 694,53€
▪ Un déficit d'investissement de :	0,00€
▪ Un déficit des restes à réaliser de :	0,00€
Soit un besoin de financement de :	0,00€

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : EXCEDENT	28 694,53€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00€
Résultat reporté en Fonctionnement (002)	28 694,53€
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	0,00€

N°2020-03-27 : VOTE DU COMPTE DE GESTION :
SPICOM.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que le compte de gestion est établi par Mrs les Trésoriers BARBOT et ROBERT à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et de mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Communautaire en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **VOTE** le compte de gestion 2019 du trésorier, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

N°2020-03-28 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF :
SPICOM.

Le Conseil Communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Le résultat de la section de fonctionnement présente un solde créditeur de :	1 252 533,93€
▪ Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2019 :	2 659 188,74€
▪ Total des recettes de fonctionnement de l'exercice 2019 :	3 911 722,67€
Le résultat de la section d'investissement présente un solde débiteur de :	403 505,46€
▪ Total des dépenses d'investissement de l'exercice 2019 :	116 513,85€
▪ Total des recettes d'investissement de l'exercice 2019 :	520 019,31€

N°2020-03-29 : AFFECTATION DU RESULTAT :
SPICOM.

L'assemblée délibérante réunie sous la présidence de Daniel CALAS après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, le 09 mars 2020 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

UN excédent de fonctionnement de :	157 861.55€
UN déficit reporté de :	1 094 672.38€

SOIT UN EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE DE	1 252 533,93€
--	----------------------

UN excédent d'investissement de :	403 505,46€
UN déficit des restes à réaliser de :	100 474,69€
SOIT un excédent de financement de :	303 030,77€

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	1 252 533,93
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 252 533,93

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	403 505,46
EXCEDENT	

N°2020-03-30 : VOTE DU COMPTE DE GESTION :
OFFICE DE TOURISME.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que le compte de gestion est établi par Mrs les Trésoriers BARBOT et ROBERT à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et de mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Communautaire en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **VOTE** le compte de gestion 2019 du trésorier, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

N°2020-03-31 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF :
OFFICE DE TOURISME

Le Conseil Communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Le résultat de la section de fonctionnement présente un solde créditeur de :	3 090,35€
▪ Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2019 :	91 416,43€
▪ Total des recettes de fonctionnement de l'exercice 2019 :	94 506,78€

Le résultat de la section d'investissement présente un solde débiteur de :	-2 427,40€
▪ Total des dépenses d'investissement de l'exercice 2019 :	2 851,90€
▪ Total des recettes d'investissement de l'exercice 2019 :	424,50€

N°2020-03-32 : AFFECTATION DU RESULTAT : BUDGET OFFICE DE TOURISME

L'assemblée délibérante réunie sous la présidence de Daniel CALAS après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, le 09 mars 2020 :

- Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019
- Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

UN excédent de fonctionnement de : 3090.35€
UN déficit reporté de : 0.00

SOIT UN EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE DE **3090.35**

UN déficit d'investissement de : -2427,40
UN déficit des restes à réaliser de : -10 000
SOIT un besoin de financement de : 12427.40

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	3090.35
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	3090.35
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0.00

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	2427.40
--	----------------

QUESTIONS DIVERSES :

1. AVENANT ALAE

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 27 février à 10h00 au sujet de la signature d'avenants concernant le marché public ALAE /ALSH qui a été attribué à l'association « Loisirs Éducation Citoyenneté - Grand Sud » et qui a débuté le 1er septembre 2018.

La commission s'est donc prononcée en faveur de la signature des avenants listés ci-dessous après les avoir étudiés :

- Avenant n°2 sur le remplacement de personnels municipaux sur la commune de Montastruc-la-Conseillère,
- Avenant n°3 sur l'évolution du service et le remplacement de personnels municipaux sur plusieurs communes du territoire,
- Avenant n°4 sur la création de postes pour l'accueil des enfants en situation d'handicap sur le territoire,
- Avenant n°5 sur la mise en place des TAP sur le territoire.

Il y a une augmentation des effectifs. Léandre ROUMAGNAC explique qu'en 2014 le coût par enfant était de 824€ et en 2020 de 722€.

Nous avons réussi à diminuer le coût tout en gardant la même qualité.

M. BOUCHE remercie l'ensemble du personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Ce Conseil Communautaire étant le dernier de la mandature 2014-2020, il n'a pu être validé.